

Province du brabant wallon



Ville de Genappe

REGLEMENT DE TAXE SUR LES CARTES D'IDENTITE.

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe sur la délivrance de cartes d'identité électroniques pour les citoyens belges, de documents d'identité électroniques pour enfants belges, des cartes électroniques et documents de séjour électroniques délivrés à des ressortissants étrangers et des cartes biométriques et titres de séjours biométriques délivrés à des ressortissants étrangers :

Article 2 : les taux sont fixés comme suit :

- 25 € en ce compris le coût de fabrication réclamé par le Service Public Fédéral Intérieur pour les cartes d'identité électroniques pour belges
- 10 € en ce compris le coût de fabrication réclamé par le Service Public Fédéral Intérieur pour les documents d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans.
- 25 € en ce compris le coût de fabrication réclamé par le SPF Intérieur pour les cartes électroniques et documents électroniques de séjour pour étrangers;
- 25 € en ce compris le coût de fabrication réclamé par le SPF Intérieur pour les cartes biométriques et titres de séjour biométriques délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers

Article 3 : la taxe est payable au comptant, le timbre apposé faisant preuve de paiement;

Article 4 : les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à -12 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 5 : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : la présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.